



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 26554

Texte de la question

Mme Laurence Abeille interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la chasse à courre. La France est l'un des derniers pays d'Europe où la chasse à courre reste autorisée. Cette chasse étant interdite dans de nombreux pays, beaucoup de veneurs viennent en France afin d'y exercer cette pratique. Le résultat est un accroissement du nombre d'équipages : on en comptait 218 il y a cent ans et 450 aujourd'hui. Ces équipages agissent sur des espaces naturels et forestiers en régression ; c'est pourquoi, de plus en plus souvent, les animaux pourchassés trouvent refuge sur des parkings de supermarché, dans des cours d'école, dans des jardins ou même des salons de particuliers, ce qui peut donner lieu à des incidents, voire à des procès. De plus, la chasse à courre ne répond à aucune nécessité écologique et suscite souffrance et stress pour les animaux poursuivis. Alors que les sondages montrent que la chasse à courre est de plus en plus massivement rejetée par l'opinion, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de ne plus délivrer de nouvelles autorisations de meutes.

Texte de la réponse

Depuis une vingtaine d'année, la vénerie française s'est fortement développée. Avec près de 450 équipages, 17 000 chiens et près de 100 000 suiveurs et veneurs, elle est présente dans 69 départements. La France offre, en effet, des conditions très favorables à l'exercice de cette pratique de chasse : la densité des espaces boisés est plus élevée que partout ailleurs en Europe et le climat tempéré fournit des conditions propres à ce mode de chasse où tout repose sur le travail des chiens. La vénerie ou chasse à courre consiste dans la capture de l'animal de chasse à l'aide de chiens créancés, spécialisés dans la traque d'un animal d'une espèce donnée. Il existe plusieurs forme de vénerie : la grande vénerie à cheval avec une meute de 10 à 30 chiens courants menée par un ou deux cavaliers pour le courre du cerf, du chevreuil, du sanglier ou du renard ; la petite vénerie à pied avec une meute de 6 chiens courants pour le courre du lièvre ou du lapin. Les veneurs sont issus dorénavant de toutes les classes de la société. Si cette chasse est très populaire dans les campagnes où plus de 100 000 suiveurs y participent à pied et à vélo (ou en voiture sur les routes), dans une ambiance conviviale, elle est plus difficilement admise en zone périurbaine où elle peut occasionner beaucoup de mouvements et de bruit. Il s'agit d'un mode de chasse sélectif et qui prélève peu, puisque un seul animal est chassé au cours d'un « laisser-courre » par une meute de chiens courants. Ces chiens se mesurent à l'animal chassé, dont les ruses lui permettent, plus d'une fois sur deux de leur échapper. La meute de chiens courants est bien identifiée comme un prédateur. On ne constate pas de désordres biologiques dans les forêts où cette chasse se pratique, l'impact écologique est faible : aucune forme d'agrainage n'est utilisée, les prélèvements sont modérés tout en contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique et les nuisances sonores sont de courte durée. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement n'envisage pas d'interdire cette pratique de chasse.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Abeille](#)

Circonscription : Val-de-Marne (6^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26554

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5207

Réponse publiée au JO le : [14 janvier 2014](#), page 426